

**OBJET FOURNITURE DE PRESTATIONS ET SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS
POUR L'ENSEMBLE DES SITES MUNICIPAUX**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Dans le cadre de la Loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 prévoyant l'ouverture à la concurrence des prestations et des services de télécommunications, la Ville a souhaité relancer l'intégralité de ses marchés, leurs échéances arrivant à terme en fin 2009.

Le présent marché comprend la fourniture de télécommunications fixes entrantes et sortantes ainsi que les services liés à la téléphonie mobile et la mise en œuvre d'un réseau haut débit avec accès à Internet pour le compte de l'ensemble des sites de la ville.

Il est conclu pour une durée de 1 (un) an à compter de sa date de notification, reconductible 3 (trois) fois par décision expresse sans que sa durée totale n'excède 4 (quatre) ans.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'adopter les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché, comme suit :

- passation après lancement d'un appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics) ;
- marché à bons de commande décomposé en 5 (cinq) lots :

Lot	Libellé	Coût prévisionnel par an (€ HT)
------------	----------------	--


1	Abonnements, communications entrantes pour l'ensemble des sites de la Ville de Saint-Denis Communications sortantes vers les services à valeur ajoutée Service de liaisons louées	233 746.00
2	Communications locales, nationales, Internationales et vers tous types de mobiles à partir de l'ensemble des sites du lot 1	352 422.00
3	Abonnements, services et matériels liés à la mobilité	145 000.00
4	Réseau Haut débit (VPN) et accès Internet pour les services de la Ville	392 176.00
5	Service internet des sites isolés	22 833.00

Total annuel 1 146 177.00

Rapport n° 09/4-47

- la répartition des coûts prévisionnels par an n'a qu'une valeur indicative et pourra donner lieu à des ajustements en tant que de besoin ;
 - crédits inscrits au Budget principal sous les Chapitre 011/ Compte 6262 et Chapitre 656/ Compte 6562 ;
- 2° d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3° de m'autoriser à engager la consultation, à passer le(s) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) classé(s) premier(s) par la Commission d'Appel d'Offres et à jour de ses (leurs) cotisations fiscales et sociales ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4° de m'autoriser à signer le(s) marché(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

**OBJET FOURNITURE DE PRESTATIONS ET SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS
POUR L'ENSEMBLE DES SITES MUNICIPAUX**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 09/4-47 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom de la Commission
Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché pour la fourniture de prestations et services de télécommunication pour l'ensemble des sites municipaux.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation, à passer le(s) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) classé(s) premier(s) par la Commission d'Appel d'Offres et à jour de ses (leurs) cotisations fiscales et sociales ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27 JUIL. 2009**



LE MAIRE

Libert ANNETTE